Agence de la santé publique du Canada

Rapport sur les frais
Exercice 2021-2022

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député
Ministre de la Santé

Public Health Agency of Canada
Agence de la santé publique du Canada

Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la Santé, 2022

Nº de catalogue HP2-30F-PDF

ISSN 2562-2382

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca.

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

Message du ministre 5

À propos du présent rapport 7

Remises 8

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais... 8

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais..... 9

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais 10

Notes de fin de rapport 17

Message du ministre

Au nom l'Agence de la santé publique du Canada, j'ai le plaisir de présenter notre Rapport sur les frais de 2021-2022, le cinquième rapport à être préparé selon la *Loi sur les frais de service*.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

En tant que signataire du Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé (2005), l'Agence effectue des inspections de navires maritimes internationaux à travers son Programme du public voyageur et délivre des certificats sanitaires et des certificats d'exemption sanitaire de navire. L'Agence a rencontré avec succès toutes ses normes de service en 2021-2022 pour ce programme.

L'Agence a également officialisé sa politique de remise en 2021-2022 et celle-ci est entrée en vigueur le 1er avril 2022. Cette politique accorde des remises aux payeurs pour les normes de service non respectées.

Je m'engage à continuer de diriger la transition de l'Agence de la santé publique du Canada vers le régime d'établissement de rapports prévu par la *Loi sur les frais de service.*

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député
Ministre de la Santé

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*[i], du *Règlement sur les frais de faible importance*[ii] et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*[iii] du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que l'Agence de la santé publique du Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022.[1]

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et exclus de la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
   Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.

2. Contrat
   Les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.

3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
   Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat, le rapport indique les totaux uniquement.

Même si les frais imposés par l'Agence de la santé publique du Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de l'Agence de la santé publique du Canada pour 2021-2022 figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*[iv].

[1] Toutes les années présentées de cette façon se réfèrent aux exercices financiers.

Remises

En 2021-2022, l'Agence de la santé publique du Canada était assujettie aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service a été jugée non respectée. La politique et les procédures relatives aux remises de l'Agence de la santé publique du Canada, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante :

https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/mesures-interventions-urgence/centre-mesures-interventions-urgence/programme-public-voyageur.html

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'Agence de la santé publique du Canada avait le pouvoir d'établir en 2021-2022, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2021-2022, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
Frais établis par contrat	401 589	173 024	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères	0	0	0
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	886 524	927 366	0
Total	**1 288 113**	**1 100 390**	**0**

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'Agence de la santé publique du Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un avis de frais.

Frais de certificats sanitaires de navire[v] - Montant total pour 2021-2022

Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
886 524	927 366	0

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que l'Agence de la santé publique du Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un avis de frais.

Regroupement de frais
Frais liés aux certificats de contrôle sanitaire des navires

Frais
Port standard

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le ministère de la Santé*[vi], paragraphe 6(1)
- Avis de frais de l'ASPC affiché sur la page du Programme du public voyageur[vii]

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
2007

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
2008

Norme de service
Effectuer une inspection prévue pendant les heures de clarté à un port maritime désigné au Canada.

Résultat en matière de rendement
La norme de service a été respectée pour 730 des 730 inspections prévues.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*
Important (> 151 $)

Montant des frais en 2021-2022 ($)
780,78

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 ($)
541 211,58

Les remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 ($)
0

Date de rajustement des frais en 2023-2024
1er avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 ($)
862,23

Regroupement de frais
Frais liés aux certificats de contrôle sanitaire des navires

Frais
Port non standard

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
- *Loi sur le ministère de la Santé*, paragraphe 6(1)
- Avis de frais de l'ASPC affiché sur la page du Programme du public voyageur

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
2007

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
2008

Norme de service
Effectuer une inspection prévue pendant les heures de clarté à un port maritime désigné au Canada.

Résultat en matière de rendement
La norme de service a été respectée pour 180 des 180 inspections prévues.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*
Important (formule)

Montant des frais en 2021-2022 ($)
780,78, en plus des heures supplémentaires et des déplacements

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 ($)
301 644,83

Les remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 ($)
0

Date de rajustement des frais en 2023-2024
1er avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 ($)
862,23 en plus des heures supplémentaires et des déplacements

Regroupement de frais
Frais liés aux certificats de contrôle sanitaire des navires

Frais
Port standard : court préavis

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le ministère de la Santé*, paragraphe 6(1)
- Avis de frais de l'ASPC affiché sur la page du Programme du public voyageur

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
2007

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
2008

Norme de service
Effectuer une inspection non prévue pendant les heures de clarté à un port maritime désigné au Canada.

Résultat en matière de rendement
La norme de service a été respectée pour les 25 inspections non prévues dans un port maritime désigné au Canada.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*
Important (> 151 $)

Montant des frais en 2021-2022 ($)
975,21

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 ($)
20 485,26

Les remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 ($)
0

Date de rajustement des frais en 2023-2024
1er avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 ($)
1 076,94

Regroupement de frais
Frais liés aux certificats de contrôle sanitaire des navires

Frais
Port non standard : court préavis

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le ministère de la Santé*, paragraphe 6(1)
- Avis de frais de l'ASPC affiché sur la page du Programme du public voyageur

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
2007

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
2008

Norme de service
Effectuer une inspection non prévue pendant les heures de clarté à un port maritime désigné au Canada.

Résultat en matière de rendement
La norme de service a été respectée pour les 6 inspections non prévues dans un port maritime désigné au Canada.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*
Important (formule)

Montant des frais en 2021-2022 ($)
975,21 en plus des heures supplémentaires et des déplacements

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 ($)
10 711,74

Les remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 ($)
0

Date de rajustement des frais en 2023-2024
1er avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 ($)
1076,94 en plus des heures supplémentaires et des déplacements

Regroupement de frais
Frais liés aux certificats de contrôle sanitaire des navires

Frais
Prolongation du certificat existant

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
- *Loi sur le ministère de la Santé*, paragraphe 6(1)
- Avis de frais de l'ASPC affiché sur la page du Programme du public voyageur

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
2007

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais
2019

Norme de service
Accorder une prolongation de 30 jours d'un certificat de contrôle sanitaire de navire existant, si l'inspection ne peut pas être effectuée au port demandé.

Résultat en matière de rendement
La norme de service a été respectée pour les 82 demandes reçues visant la prolongation de la durée de certificat.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*
Important (> 151 $)

Montant des frais en 2021-2022 ($)
159,82

Recettes totales découlant des frais en 2021-2022 ($)
12 470,12

Les remises totales accordées pour les frais en 2021-2022 ($)
0

Date de rajustement des frais en 2023-2024
1er avril 2023

Montant des frais en 2023-2024 ($)
176,49

Notes de fin de rapport

[i] Loi sur les frais de service, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-8.4/index.html

[ii] Règlement sur les frais de faible importance, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html

[iii] Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales, https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502

[iv] Loi sur l'accès à l'information, https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/mandat/a-propos-agence/acces-a-information-protection-renseignements-personnels/rapports-annuel-acces-a-information-protection-renseignements-personnels.html

[v] Frais de certificats sanitaires de navire, https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/mesures-interventions-urgence/centre-mesures-interventions-urgence/programme-public-voyageur.html

[vi] Loi sur le ministère de la Santé, https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/h-3.2/

[vii] Page du Programme du public voyageur, https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/mesures-interventions-urgence/centre-mesures-interventions-urgence/programme-public-voyageur.html